

APPEL A MANIFESTATION



La consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public de l'Etat non constitutive de droits réels donnant autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation d'un **bâtiment à usage de bureaux et d'entrepôts dit « F04 », sis 540, rue des Pays Bas, 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT, d'une superficie d'environ 6 970m², sur deux parcelles pour un total de 15 947 m², avec accès en ZPNLA sur la partie arrière du bâtiment.**

La convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée au profit du titulaire sera **d'une durée de 6 ans dont 4 années fermes à compter, sous réserves*, du 1^{er} juin 2027 et jusqu'au 31 mai 2033.** Cette convention sera délivrée sans aucune exclusivité.

Le dossier de consultation est remis gratuitement par la société Aéroports de Lyon aux candidats qui en feront la demande.

L'offre devra être valable 6 mois à compter de la date limite de dépôts des offres, sans faculté de révocation de la part des candidats.

La société Aéroports de Lyon se réserve le droit d'apporter au plus tard 2 semaines avant la date limite fixée pour la réception des offres, des compléments au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier complété sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les entreprises ou associations admises à participer à la consultation devront faire parvenir leur offre au plus tard le **vendredi 19 juin 2026 à 12h00.**

Toute offre parvenue au-delà de cette date ne pourra être acceptée et sera retournée.

La décision sera notifiée aux candidats en juillet 2026.

Le dossier de candidature doit est demandé avant le 12 juin 2026 à :

AEROPORTS DE LYON

Direction de l'Immobilier

BP 113 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT

Mail : lionel.lassagne@lyonaeroports.com

A tout moment et jusqu'à la signature de la convention définitive portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, la Société Aéroports de Lyon se réserve la faculté de déclarer sans suite la présente procédure de consultation pour quelque motif que ce soit, sans que les candidats ne puissent prétendre à indemnisation.

**La Convention d'occupation temporaire peut débuter :*

- à une date antérieure au 1^{er} juin 2027 dans l'éventualité où l'occupant actuel aurait mis fin à la Convention d'occupation temporaire en cours, ou à l'inverse,

- à une date ultérieure en cas de retard dans la libération du bâtiment par le Titulaire actuel, retard qui ne saurait être imputé au Concessionnaire